

2. Page 6, entre les lignes 17 et 18. Immédiatement après la clause 1, substituer la clause suivante:

"1A. Le paragraphe douze de l'article premier de la présente loi n'entrera pas en vigueur avant une date à fixer par le Gouverneur en conseil et à proclamer dans la *Gazette du Canada*."

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre jusqu'à demain à onze heures a.m., sans poser la question conformément à la règle 7.

GEORGE BLACK,

Orateur.

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU MARDI LE 22 MAI 1933

Présens.

M. Bennett propose.—Que la Chambre se réunira à trois heures de l'après-midi, le mercredi 24 mai et le jeudi le 25 mai, notwithstanding la résolution adoptée le 8 mai 1933.

Et la question étant posée sur laire motion, elle est agréée sur division.

Le Bill No 2, Loi ayant pour objet de rajuster la représentation à la Chambre des Communes est de nouveau délibéré en comité général et sur rapport de progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau ce jour.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu la communication suivante:

BUREAU DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

22 mai 1933.

Monsieur.—J'ai l'honneur de vous informer que le très honorable Lyman P. Duff, juge en chef, agissant comme Secrétaire du Gouverneur général, se rendra à la salle des séances du Sénat, ce jour, à 2.15 p.m., pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

JAMES F. CROWDY,

Assistant-Secrétaire du Gouverneur général

A l'honorable ORATEUR
de la Chambre des Communes,
Ottawa.

Du consentement unanime, M. Cahon, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Vingt-quatrième rapport annuel de la Commission du service civil du Canada pour l'année 1932. (Version française).